

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014  
Rapporteur :  
Madame Danielle GARREC**

**N° 1 DS 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 18/07/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014  
(accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention entre la ville de Quimper et le PIMMS  
(Point Information Médiation Multiservices)  
dans le cadre de la mission d'accueil de la Maison des Services Publics**

La Maison des Services Publics est un équipement conçu pour faciliter la vie quotidienne des habitants, la fonction d'accueil est fondamentale (proximité, approche globale...) L'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement.

Ainsi, le premier accueil de la Maison des Services Publics est effectué par un agent du PIMMS.

La convention du 21 juin 2013 signée entre la ville de Quimper et le PIMMS a pour objet de fixer le cadre des missions de l'agent d'accueil.

La mission principale de l'agent d'accueil est l'écoute, l'information et l'orientation des publics par la mise en œuvre d'un accueil « généraliste » dans le respect du projet social de l'établissement.

La ville de Quimper attribue au PIMMS une subvention de 25 000 € pour l'année 2014 pour permettre l'exercice de la mission d'accueil.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1- à signer l'avenant n°1 à la convention avec le PIMMS ;

2- à verser la subvention de 25 000 € au PIMMS (ligne budgétaire 520 6574 900).

Le maire,

Ludovic JOLIVET

